

# Règlement intérieur

## Acceptation des projets par le conseil d'administration

Le responsable de projet est chargé de déposer un dossier allégé devant le conseil d'administration de l'association.

Ce dossier comportera au minimum :

- La destination du projet,
- Son but,
- Le nombre de participants,
- Une liste succincte de matériel,
- Un budget succinct,
- Une réflexion sur le retour post-projet

Lors d'une réunion du conseil d'administration, celui-ci discutera du projet en l'absence du responsable de projet puis entendra celui-ci avant de délibérer à huis-clos.

La décision argumentée du conseil d'administration sera communiquée à l'issu de la délibération au responsable de projet.

Un suivi mensuel de l'avancée du projet sera communiqué à l'association. Cette démarche permet d'assurer un bon avancement du projet et une bonne implication de chacun.

## Organisation des projets

Un projet de l'association No Man's Land doit :

- Etre en accord avec les buts de l'association,
- Comporter les 3 étapes que sont :
  - La préparation pré-projet : montage du projet, recherche de soutiens,
  - Le projet en tant que tel,
  - Le retour du projet : partage avec le public, ou dans le cas d'un projet à caractère humanitaire sous la forme d'une présentation plus restreinte au public mais avec une implication plus durable sur le terrain.

Un projet doit être porté par un responsable de projet.

## Les membres du projet

Les membres du projet et le responsable de projet doivent obligatoirement être membres actifs et à jour de leur cotisation.

Les membres du projet doivent être majeurs au jour de l'expédition.

## Budget du projet

Le compte de l'association pourra être utilisé pour la réception des financements du projet.

L'association représentée par son conseil d'administration peut décider d'aider financièrement une expédition en allouant une partie du fond d'aide aux projets.

A la fin d'un projet, l'excédent de trésorerie est reversé à l'association dans un fond d'aide aux projets.

### **Fond d'aide aux projets**

En cas de trésorerie excédentaire en fin d'année civile et tenant compte du budget prévisionnel, les membres de l'association peuvent décider un versement sur le fond d'aide aux projets. Cette décision est adoptée au 2/3 des voies des membres présents.

En cas de concomitance de 2 expéditions, la préférence de l'aide ira au projet à caractère humanitaire ou humaniste, sous décision du conseil d'administration.

### **Matériel**

Chaque membre actif peut emprunter le matériel collectif de l'association en en faisant la demande au responsable matériel. En cas de perte, de vol ou de casse, le responsable matériel pourra exiger un remboursement ou une réparation de tout ou partie du matériel. En cas de litige, le conseil d'administration pourra trancher sur cette question.

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale tenue le 29/11/2009.